



Comité de massif des Vosges

Commission Permanente

OBJET :

Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la communauté de communes Porte des Vosges Méridionales

Nombre de membres en exercice :
18

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE DE MASSIF DES VOSGES Délibération

Consultation écrite du 16 au 29 septembre 2025

Membres de la commission permanente :

Denise BUHL, présidente

Miche BALAY / Gérard CLAUDEL / Nicolas CLAUDEL / Philippe GIRARDIN / Daniel GREMILLET / Emilie HELDERLE / Raphaël KEMPF / Patrick LALEVEE / Annick LUTENBACHER / Nathalie MARAJO-GUTHMULLER / Sylvain MARIETTE / Jérôme MATHIEU / Sylvain MATHIEU / Dominique PEDUZZI / Dominique RENAUD / Daniel THOMEN / Maurice WINTZ

La commission permanente de massif des Vosges,

VU la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 ;

VU le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 ;

VU le règlement intérieur du comité de massif des Vosges, approuvé le 7 février 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 2025/184 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral 2024/067 du 26 février 2024 et désignant les membres du comité de massif des Vosges ;

VU l'article L. 1231-1 du code des transports modifiées par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

VU l'article L. 1214-36-1 du code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) ;

VU l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement définissant les modalités de la participation du public ;

CONSIDERANT que le périmètre des quatre communautés de communes concernées comprend des communes situées en zone de montagne ;

CONSIDERANT que le périmètre des quatre communautés de communes concernées comprend des communes situées en zone de montagne ;

CONSIDERANT que les 4 projets de Plans de Mobilité Simplifiés (PMS) n'ont fait l'objet, de la part des membres de la Commission Transports et Mobilités, d'aucune observation ;

Description

Soucieuses d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et écologique, les 4 communautés de Communes (Hautes-Vosges, Gérardmer Hautes Vosges, Ballons des Hautes-Vosges et Porte des Vosges Méridionales) se sont saisies de la compétence « mobilité » en juillet 2021, pour planifier et organiser les politiques de mobilité sur leur territoire respectif. Elles ont ainsi pris le statut d'Autorité Organisatrice de Mobilité à l'échelle locale (AOM) selon les dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019.

Cette prise de compétence a initié la construction d'une politique de mobilité plus durable et les 4 EPCI ont souhaité se doter chacun d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS). Ils ont pour cela travaillé ensemble avec l'appui d'un prestataire mutualisé ce qui a permis une bonne articulation des démarches et une plus grande cohérence dans les actions proposées.

Le PMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court, moyen et long terme. Ce document

traduit les ambitions de la collectivité et de ses partenaires en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs, du transport à la demande et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Les travaux portant sur l'élaboration des quatre PMS ont été engagés en 2023. Ils ont fait l'objet d'un travail important de diagnostic et d'échanges avec les communes, les partenaires techniques et institutionnels, les acteurs publics et privés de la mobilité, les associations ainsi qu'avec les représentants du monde économique et la société civile (comité des partenaires, conseil de développement, AOM limitrophes et la population).

Les projets de PMS finalisés sont présentés en annexe. Ils comprennent un rappel des enjeux de la mobilité, d'un diagnostic partagé des quatre territoires, d'une stratégie territoriale propre à chaque territoire, et d'un plan d'actions associé.

La même méthodologie a été appliquée à chaque territoire, facilitant ainsi la compréhension et la lecture des documents. Les programmes d'actions s'articulent autour de 3 orientations stratégiques communes :

1. Rationaliser la pratique de l'autosolisme et favoriser un report modal alternatif : travail sur le développement des infrastructures, de l'offre et la valorisation des transports en commun, l'accessibilité aux pôles de mobilité et la sécurisation des carrefours ;
2. Développer un territoire de services de mobilité : travail sur les services, la communication, le stationnement et la recharge, à destination surtout de l'usager quotidien ;
3. Développer une mobilité touristique plus vertueuse : travail sur l'accès au territoire pour les touristes, la promotion du territoire par les services de mobilité.

Chaque orientation se décline enfin en programme d'actions spécifique à chaque territoire, dont les actions sont catégorisées en 3 niveaux de priorité (action socle, action complémentaire, action long terme). Cela traduit la vision politique du territoire, la faisabilité technique, une logique d'investissement et la gestion de l'urgence.

Voici un exemple d'action socle pour chaque territoire :

- CC Porte des Vosges Méridionales :
Aménager une liaison cyclable entre Remiremont, le Val d'Ajol et Plombières-les-Bains ;
- CC des Hautes-Vosges :
Soutenir et développer un partenariat avec les hébergeurs/office du tourisme pour développer la mobilité des derniers kilomètres (location de vélo VTT/VTAE, navette) ;
- CC des Ballons Hautes Vosges :
Créer une ligne rapide "Car" sur la RN66 entre grands pôles tel que Belfort, Remiremont, Thann (exemple des lignes express alsaciennes) ;
- CC Gérardmer Hautes Vosges :
Créer un service de transport à la demande entre Gérardmer, Granges-Aumontzey, Le Tholy et Xonrupt.

Afin de garantir et faciliter la mise en œuvre des plans d'action, les PMS définissent la gouvernance à mettre en place, l'échelle temporelle de référence pour la mise en œuvre, ainsi que l'identification des leviers de financement possibles.

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique entre le 16 et le 29 septembre 2025, la commission permanente :

SALUE la démarche de ces 4 communautés de communes des Vosges qui se sont saisies de la compétence mobilités suite à la loi LOM de 2019 et qui ont volontairement élaboré un plan de mobilité simplifié, pour un développement et une gestion durable des déplacements au sein de leur territoire.

PREND ACTE des documents transmis et salue le travail conséquent et de qualité effectué.

La commission permanente n'a pas vocation à statuer sur les actions locales décrites, dont il appartient aux collectivités concernées d'en apprécier la pertinence et la faisabilité politique, technique et financière. Ceci étant, elle en appréhende la conformité avec les stratégies de développement et d'adaptation du massif des Vosges, en particulier au regard du changement climatique. Ces stratégies sont le Contrat de Plan Interrégional Etat-Région (CPIER) 2021-2027, la stratégie touristique du massif des Vosges, actualisée et validée par le Comité de massif du 16 juillet 2025, ainsi que le Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) en cours d'élaboration.

Ces différents documents stratégiques donnent une place de plus en plus importante aux enjeux de mobilités, tant à destination des déplacements quotidiens des habitants pour améliorer l'accès à l'emploi, aux services et aux loisirs et améliorer ainsi l'habitabilité et l'attractivité du massif ; qu'à destination des visiteurs, dans une logique d'accessibilité et de préservation des espaces naturels sensibles. A cet égard, la mise en place de solutions alternatives à l'automobile, en particulier appliquées au dernier kilomètre, apparaît comme un enjeu majeur à la transition et à l'adaptation de notre massif.

CONSIDERE alors que les actions en faveur d'une mobilité plus respectueuse et plus inclusive, doivent être pensées conjointement pour les habitants et pour les visiteurs dans un souci d'efficacité et d'optimisation, sans oublier les besoins spécifiques des travailleurs saisonniers. Si la plupart des actions socles proposées concernent visiblement habitants et touristes, elle observe que la mobilité touristique fait l'objet d'une orientation dédiée, la déconnectant ainsi des deux autres orientations. Celle-ci ne comporte de surcroît que très peu d'actions dans les 4 plans. Une meilleure articulation des publics cibles et des différentes finalités auraient pu être trouvée, au regard de l'activité touristique importante que connaissent ces 4 territoires ; en particulier sur les secteurs de La Bresse et de Gérardmer qui connaissent des fréquentations estivales et hivernales importantes.

Il est remarqué que la desserte TGV en gare de Remiremont est peu valorisée et peu exploitée dans une optique d'intermodalité avec l'offre routière Fluo Grand Est pour irriguer tout le territoire des Vosges du Sud. Il s'agit pourtant d'un élément essentiel pour l'accessibilité du massif sans voiture.

Enfin, **RAPPELLE** l'importance de l'articulation entre les plans de mobilités simplifiés et les différentes études et actions menées dans le cadre des plans de gestion de certains sites naturels, tels que le schéma d'accueil de la Grande Crête ou encore du Ballon d'Alsace, dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS) en projet. Des liens plus étroits auraient pu être développés dans les plans d'action des territoires concernés pour améliorer l'offre de mobilité et les déplacements entre vallées et sites de montagne.

De manière générale, les spécificités montagne de ces territoires sont peu mises en évidence, rendant les stratégies et les plans d'actions assez généralistes, où certains besoins inhérents auraient pu être traités de manière plus spécifique (besoins des travailleurs saisonniers, besoins d'intermodalité, prise en compte de la saisonnalité, besoins de connexion entre vallée et sommet, etc.).

Elle **DEMANDE** par conséquent et en résumé, que soient prises en compte les quelques remarques suivantes :

- Veiller à ce que les actions mises en place traduisent aussi les spécificités montagne des territoires et répondent aux besoins inhérents à celles-ci ;
- Appréhender les actions de manière systémique afin qu'elles répondent aux besoins des différents usagers ;
- Veiller à l'articulation avec les études et projets en cours ou réalisés des différents territoires pour une meilleure cohérence des actions mises en place.

Suite au dépouillement électronique, les résultats sont les suivants :

Vote contre : 0

Abstention : 0

Vote pour : 18

En conséquence, la commission permanente **émet un avis favorable** au plan de mobilité simplifié de la communauté de communes Port des Vosges Méridionales et à la mise en œuvre de son plan d'actions. Elle demande toutefois la prise en compte des quelques remarques formulées ci-dessus.

La présidente de la commission,
vice-présidente de la région Grand Est

Denise BUHL



Ville de Remiremont
88200



Jean-Benoît TISSERAND
Maire

République Française

Remiremont, le

17 Juillet 2025

Madame Catherine LOUIS
Présidente de la CCPVM
4, Rue des Grands Moulins
88200 ST-ETIENNE-lès-REMIREMONT

CAB - NPV/mcg/2025

Madame la Présidente,

Chère Catherine Louis

J'ai bien reçu votre courrier du 07 juin dernier par lequel vous sollicitez l'avis de la Ville de REMIREMONT sur le projet du Plan de Mobilité Simplifié de la C.C.P.V.M.

J'ai bien pris connaissance des termes de cette correspondance et vous informe que j'émetts un avis favorable sur ce projet de plan.

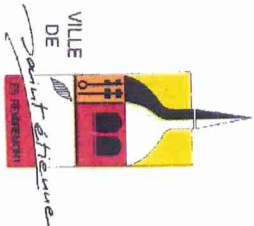
Vous souhaitant bonne réception du présent,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

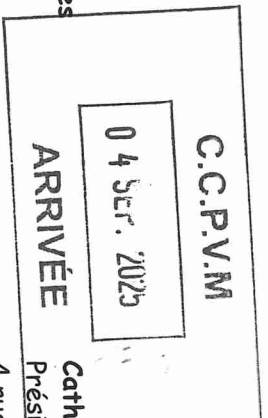
Respectueusement



Stisserand
Jean-Benoît TISSERAND
Maire de REMIREMONT



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT



Direction Générale des Services
Dossier suivi par : J. Munsch
Date : 22/08/2025

Catherine LOUIS
Présidente de la CCPVM
4 rue des Grands Moulins
88200 Saint Etienne les
Remiremont

Objet : Plan de Mobilité Simplifiée

Madame la Présidente, *Chère Catherine,*

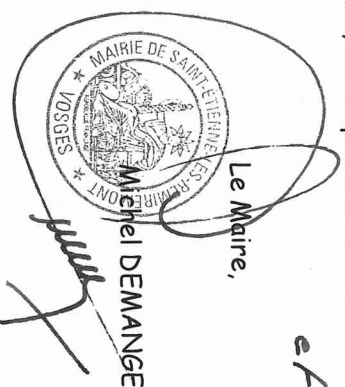
Par courrier du 7 juillet 2025, vous m'avez transmis le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté le 24 juin 2025 par délibération du conseil communautaire.

La procédure prévoit que les personnes publiques associées, dont les communes membres, rendent un avis sur ce projet dans un délai de 3 mois.

Ainsi, je vous informe que, conformément au vote unanime de ses représentants en conseil communautaire, la commune émet un avis favorable au projet.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de ma considération distinguée.

et amicalement.

Le Maire,
Michel DEMANGE




Madame la Présidente de la Communauté de
Communes
Communauté de Communes de la Porte des
Vosges Méridionales
4 rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Le Val d'Ajol, le

19/09/2025

Affaire suivie par : N COIRATON

Objet : Demande d'avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la CCPVM

Madame la Présidente,

Par délibération 72/25 du 24 juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales a arrêté le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Par la présente, je fais suite à votre sollicitation d'avis quant au projet transmis et vous informe que ce projet n'appelle aucune remarque de ma part.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes sincères salutations.



Le Maire,

Thomas VINCENT



Madame Catherine LOUIS

Présidente de la Communauté de
Communes de la Porte des Vosges
Méridionales

4 rue des Grands Moulins

88200 SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT

Affaire suivie par Pascal AUBEL

direction.generale.services.mairie@eloyes.fr

☎ 03.29.32.80.91

N/Réf : AJ/PA

Objet : Plan de Mobilité Simplifié – Avis des Personnes Publiques Associées

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité la commune d'Eloyes pour exprimer un avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) approuvé par le conseil communautaire dans sa séance du 24 juin 2025.

Le projet porte l'ambition légitime de développer des modes de transports alternatifs à l'automobile. Les enjeux environnementaux doivent naturellement se décliner sur nos modes de déplacement au sein des territoires du PETR, en cohérence avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial. En termes d'aménagement du territoire, le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal devra également concilier les objectifs du PMS. La dimension économique et sociale est également présente dans le PMS en articulation avec la politique d'attractivité et touristique dans nos territoires.

Le diagnostic démontre la place prépondérante de l'autosolisme dans nos déplacements actuels, avec une dimension conséquente en termes de sécurité routière. Le développement de modes de transports alternatifs, tels que le covoiturage, les transports en commun, le ferroviaire et le vélo, proposés dans le PMS constitue une réponse adaptée aux enjeux mentionnés plus haut.

La réussite du PMS ne se fera pas sans une préparation et un accompagnement au changement des citoyens, tout au long de leur vie. En effet, il s'agit d'intégrer une nouvelle culture dans nos modes de déplacement qui donnent aujourd'hui la primeur aux voitures. L'apprentissage doit se réaliser à l'école pour les plus jeunes, mais il conviendra de ne pas oublier de sensibiliser, tout au long de la vie, les actifs et les retraités à ces nouvelles formes de mobilité.

Par ailleurs, les publics défavorisés, dont on sait que la mobilité est un frein à leur bonne insertion, devront bénéficier d'une attention toute particulière, en partenariat avec les acteurs du champ social.

L'aménagement de la traversée d'Eloyes, conduite en partenariat avec votre EPCI, intègre pleinement les objectifs du PMS en matière de mobilité douce et de réduction de la vitesse des automobiles pour la sécurité routière. Cet aménagement aura vocation à renforcer l'attractivité de la commune.

Enfin, la volonté de déployer le plan d'action du PMS sur deux mandatures, afin de lisser les engagements financiers sur 12 années, paraît raisonnable.

Au regard de ce qui précède, un avis favorable est donné au projet de PMS.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en l'expression de nos salutations distinguées.

A Eloyes, le 3 septembre 2025

Le Maire



André JACQUEMIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EPINAL LE 8 - OCT. 2025

Madame Catherine LOUIS
Présidente de la Communauté de Communes
de la Porte des Hautes Vosges
4 rue des Grands-Moulins
88200 SAINT-ÉTIENNE-LES-REMIEMONT

PÔLE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE

Service Ingénierie Routière
Réf. : DRP/SIR/JC/2025.09. 593
Affaire suivie par Juliette CUNY
Tél. : 03.29.29.00.37 - jcuny@vosges.fr

Objet : Consultation des Personnes Publiques Associées – Avis sur le Plan de Mobilité Simplifié

Madame la Présidente,

Par votre courrier du 8 juillet 2025, vous avez sollicité l'avis du Département des Vosges sur le Plan de Mobilité Simplifié élaboré par votre collectivité. Je tiens à saluer l'effort de collecte et d'analyse des données de mobilité, ainsi que les liens établis avec les autres politiques publiques portées par votre communauté, en particulier les projets de revitalisation des centres-bourgs.

Les observations formulées par mes services au printemps ont bien été prises en compte mais il me paraît essentiel de valoriser les actions à portée intercommunale, en particulier celles qui concernent plusieurs territoires. À ce titre, le projet de liaisons modes actifs entre les centres-bourgs et la Voie Verte (action 1.7 du Plan de Mobilité de la CCBHV), également retenu par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges, concerne directement votre périmètre. Or, ce projet ne figure pas dans votre plan d'action final, alors même qu'il représente une opportunité stratégique de coordination territoriale.

Concernant le diagnostic, les données de comptage vélo sur la Voie Verte des Hautes Vosges font état d'une hausse de 120 % de la fréquentation entre 2018 et 2022. Ce chiffre mérite toutefois d'être nuancé : les données de 2023 et 2024 montrent que cette évolution n'est pas structurelle, mais en partie liée à un écart ponctuel dans les mesures.

La sécurité routière, bien que mentionnée, ne fait l'objet d'aucune mesure spécifique. Il serait souhaitable d'intégrer davantage d'actions de sécurisation, notamment pour les déplacements cyclables, qui constituent aujourd'hui un enjeu majeur.

En matière de mobilité touristique, je vous invite à envisager des services de location de type « One Way », permettant aux usagers de restituer leur vélo dans un autre point que celui du départ.

Concernant les mobilités actives, il semble dommage que le schéma directeur cyclable soit classé en mesure à long terme, alors que certaines actions qui en découlent sont programmées à court ou moyen terme.

Pour l'action 1.9 relative à l'aménagement des centres-bourgs pour la marche et le vélo, les orientations proposées restent générales. Sur le plan opérationnel, l'apaisement de la circulation devra être adapté à chaque situation locale. Dans de nombreux cas, seuls des dispositifs physiques de ralentissement sont réellement efficaces. Or, sur les routes départementales, leur installation dépend fortement de la typologie de la voie. De plus, les routes à vocation économique, ne permettent pas de tels aménagements. Il convient alors d'envisager des solutions alternatives, telles que des traversées sécurisées ou des trottoirs partagés, lorsque l'emprise le permet. Une étude spécifique serait à ce titre recommandée.

.../..

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

➤ 8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr

➤ www.vosges.fr

S'agissant de l'aménagement d'une liaison cyclable entre le Val d'Ajol, Plombières-les-Bains et deux communes de Haute-Saône (action 1.4), je vous confirme que mes services pourront collaborer à la mise à disposition du domaine routier départemental et à la sécurisation des portions concernées.

Concernant l'action 1.5 visant à aménager une liaison cyclable entre Remiremont et Épinal via le canal d'alimentation du lac de Bouzey, il me semble essentiel d'ajouter parmi les objectifs du projet la connexion entre les Voies Vertes des Hautes Vosges et la Voie Bleue V50, axe structurant du cyclotourisme.

Je souhaite attirer votre attention sur le fait que les projets de création d'itinéraires cyclables peuvent être éligibles à un soutien financier du Département, notamment dans le cadre du dispositif Bourg Centre. Trois communes de votre territoire, Le Val d'Ajol, Plombières-les-Bains et Remiremont, sont particulièrement concernées. L'action socle 1.1, qui prévoit l'aménagement et le jalonnement d'itinéraires piétons et cyclables desservant les principaux pôles de déplacement à l'échelle de Remiremont agglomération, s'inscrit pleinement dans cette dynamique. La mise en place d'interconnexions entre la gare, les Voies Vertes et les pôles d'activité du centre-ville serait tout à fait cohérente avec les objectifs de revitalisation du bourg centre et des équipements existants.

En matière de mobilité solidaire (actions 2.3 et 2.9), je relève que le plan propose une approche intégrée, reposant sur un cadre juridique structuré, une identification claire des publics concernés et un budget construit autour de sources de financement diversifiées. Je recommande de prévoir une phase pilote pour les actions envisagées, accompagnée d'une communication renforcée. Pour le suivi, il serait pertinent de fixer des objectifs chiffrés et de veiller à la pérennité du modèle économique.

Concernant l'action 2.3 relative au développement du transport d'utilité sociale, il aurait été utile de rappeler l'existence de la navette solidaire de Remiremont, identifiée dans la stratégie comme une base pour l'élargissement du service.

Enfin, je souligne l'importance d'une meilleure communication auprès des usagers sur les services de mobilité existants. Les actions 4.1 (développement d'un plan de communication) et 4.2 (réalisation d'un guide des mobilités à l'échelle du PETR) me paraissent tout à fait pertinentes.

Pour conclure, je vous invite à préciser les actions prioritaires que vous envisagez de mettre en œuvre dans le cadre de la mise en opérationnalité du Plan de Mobilité Simplifié. Certaines d'entre elles pourraient être menées en partenariat avec les trois autres Communautés de Communes, dans une logique de mutualisation des moyens et de convergence des objectifs.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout échange complémentaire sur ce sujet. Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président du Conseil départemental,



François VANNSON

Copies à Mme et M. les Conseillers départementaux des cantons de Remiremont, Le Thillot et Le Val d'Ajol.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges ».

➤ 8, rue de la Préfecture
88088 Epinal Cedex 9

➤ Tél. : 03 29 29 88 88
Mail : presidentcd88@vosges.fr

➤ www.vosges.fr